

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Juillet 2020**

**OBJET : Convention avec le centre hospitalier de Martigues relative au centre de lutte antituberculeuse.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport relative au dispositif de lutte antituberculeuse implanté au sein du centre hospitalier de Martigues.

Le montant de la participation du Département aux frais résultant de ce partenariat est estimé à 12 000 € pour l'année 2020.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

À l'unanimité

Monsieur FRAU ne prend pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**